

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-252

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Landes / DSEC**

40-2022-07-19-00002 - AP 2022-664 portant réquisition de moyens de transport de carburant destinés aux tvx de terrassement de la lutte contre les FDF (4 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-07-19-00002

AP 2022-664 portant réquisition de moyens de transport de carburant destinés aux tvx de terrassement de la lutte contre les FDF



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et protection civile**

**Arrêté n° 2022-664 du 19 juillet 2022**

**portant réquisition de moyens de transport de carburant destinés aux travaux de  
terrassement de la lutte contre les feux de forêt**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 742-1 et suivants ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 (4°) ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret en date du 12 janvier 2022 nommant Madame Françoise TAHERI, en qualité de préfet des Landes ;  
**VU** le décret en date du 17 février 2022 nommant Monsieur Cyrille LEFEUVRE, en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Landes ;  
**VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 31-2022-CMEEF du 2 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LEFEUVRE directeur de cabinet de la préfète des Landes ;  
**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

**CONSIDERANT** que l'incendie de La-Teste-de-Buch est toujours en cours. Il est actuellement situé à 4,5 km au nord du département des Landes ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des mesures de prévention d'urgence, et en priorité maximale, le pare-feu en limite de département doit faire l'objet d'un élargissement immédiat dans la journée du 19 juillet sous le commandement des opérations du SDIS 40.

**SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur de cabinet de la préfète.

**ARRÊTE :**

**Article 1** – L'entreprise DEGUILHEM. G. ENERGIE, sise 593 avenue Henri Guillaumet 40160 PARENTIS est requise pour prêter son concours aux opérations d'entretien d'un pare-feu. Avec les moyens suivants :

- Carburant GNR d'un volume de 5000 l pour alimenter les engins
- Adjuvant de type AdBlue

**Article 2** – L'entreprise susvisée est mobilisée afin de réaliser la mission suivante :  
- alimentation en carburant des engins intervenant en renforcement du pare-feu de la piste DFCI n° 08 située sur la commune de BISCARROSSE.

**Article 3** – L'entreprise agissant sous mobilisation ou réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

**Article 4** – La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation. A cette fin, la personne requise transmet des pièces justificatives à l'ordre du SDIS des Landes

**Article 5** – La prestation requise prend effet à compter du **19 juillet à 17h00 heures**.

**Le point de rendez-vous est fixé au Rond point du Vivier nord de Biscarrosse-plage sur la commune de BISCARROSSE, 40 600.**

**Article 6** – La fin de la réquisition est acquise à compter de sa levée sur décision du commandant des opérations de secours.

**Article 7** – Dans les conditions prévues par le code de justice administrative, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, dans les quarante-huit heures de la publication ou de la notification de l'arrêté, à la demande de la personne requise, accorder une provision représentant tout ou partie de l'indemnité précitée, lorsque l'existence et la réalité de cette indemnité ne sont pas sérieusement contestables.

**Article 8** – En cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative.

**Article 9** – Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

**Article 10** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise susvisée et au maire de la commune de Biscarrosse.

**Article 11** – Le présent arrêté est notifié à l'entreprise réquisitionnée.

Mont-de-Marsan, le 19 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet,  
directeur de cabinet

  
Cyrille LEFFEVRE

